



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER- STATION COMTÉ DE LOTBINIÈRE

À une séance ordinaire tenue le 12 janvier 2026, à 19h00, à la salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Siège #1 - William Arsenault
Siège #2 - Jessika Daigle
Siège #3 - Suzanne Croteau
Siège #4 - Marc Legros
Siège #5 - Ghislain Beaulieu
Siège #6 - Denis Pérusse

Tous forment quorum sous la présidence de madame Huguette Charest, mairesse.

Monsieur Stéphane Dion, directeur général et greffier-trésorier adjoint, est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par madame Huguette Charest, présidente de l'assemblée, qui souhaite la bienvenue aux membres.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** l'ordre du jour, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - INFORMATION

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

4.2 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025

4.3 - Acceptation des comptes à payer / Décembre 2025

4.4 - Adoption / Règlement 10-25 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2026

4.5 - Autorisation / Paiement des dépenses incompressibles 2026

4.6 - Adoption / Rapport annuel 2025 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

4.7 - Modification / Calendrier de séances du conseil 2026 / Séance ordinaire mars 2026

01-01-2026



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

4.8 - Octroi de contrat / Techni Consultant inc. / Gré à gré / Services professionnels / Complexe municipal / Accompagnement réalisation du projet

5 - URBANISME

6 - TRAVAUX PUBLICS

6.1 - Adoption / Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 / Programmation 2

6.2 - Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre / Règlement d'emprunt 01-2025 autorisant le financement des coûts des travaux d'augmentation de la capacité de traitement à la STEU

6.3 - Octroi de contrat / Signalisation Lévis inc. / Gré à gré / Remplacement des affiches de rue

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Octroi de contrat / Entretien Duo Propre inc. / Gré à gré / Complexe Récréatif / Entretien piscine intérieure

7.2 - Octroi de contrat / Patriarche Architecture inc. / Gré à gré / Services professionnels / Projet de rénovation et d'agrandissement du Complexe Récréatif / Demande PAFIRSPA

7.3 - Abolition de postes / Service des loisirs / Réceptionnistes et homme d'entretien

7.4 - Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Décembre 2025

8.2 - Embauche / Service de protection incendie / Pompier et premier répondant

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - INFORMATION

Le maire souhaite une bonne et heureuse année 2026 à tous les citoyens de la Municipalité. Elle rappelle que cette nouvelle année sera marquée par le 75^e anniversaire de la fondation de la Municipalité de Laurier-Station. Aussi, 2026 sera une année tournée vers l'avenir avec le début de la construction du nouveau complexe municipal intégrant notamment la nouvelle caserne incendie.

4 - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption / Procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

02-01-2026



N° de résolution
ou annotation

03-01-2026

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 - Adoption / Procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

04-01-2026

4.3 - Acceptation des comptes à payer / Décembre 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de décembre 2025 pour la Municipalité de Laurier-Station s'élèvent à 1 289 396,14 \$, incluant les paiements suivants pour des honoraires professionnels et des immobilisations :

Date de facture	Projet	Entreprises	Résolution	Montant (Taxes incl.)
2025-12-05	Prolongement trottoir boulevard Laurier (travaux)	Les Entreprises B.C.I.	297-09-2025	88 954,86 \$
2025-12-17	Prolongement trottoir boulevard Laurier (contrôle)	Groupe ABS inc.	299-09-2025	14 222,18 \$
2025-12-17	Réfection rue Beaudry (contrôle)	Groupe ABS inc.	67-03-2025	1 264,73 \$
2025-12-09	Réfection Boulevard Laurier Est (surveillance)	AtkinsRéalisis inc.	102-04-2025	16 796,15 \$
2025-12-12	Réfection rue Saint-André (plans et devis)	Pluritec Ltée	0207-23	5 560,19 \$
2025-12-18	Rénovation Complexe Récréatif (plans)	L&M Design	350-11-2025	5 153,18 \$
2025-12-01	Pumptrack et skate-parc (travaux)	Groupe Relief inc.	109-04-2025	34 118,75 \$
2025-12-08	Pumptrack et skate-parc (contrôle des matériaux)	Englobe Corp.	181-06-2025	1 667,72 \$



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025 au montant de 1 289 396,14 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05-01-2026

4.4 - Adoption / Règlement 10-25 / Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations des services municipaux pour l'exercice financier 2026

ATTENDU QUE, pour rencontrer les prévisions de dépenses d'administration, afin de pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations établies dans le budget 2026, le Conseil municipal ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;

ATTENDU QUE la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge à toutes fins que de droits tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 15 décembre 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **QUE** le règlement 10-25 intitulé « Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2026 » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06-01-2026

4.5 - Autorisation / Paiement des dépenses incompressibles 2026

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), le Conseil peut déléguer à des fonctionnaires le pouvoir d'autoriser certaines dépenses afin de favoriser une saine gestion administrative de la municipalité ;

ATTENDU QUE les dépenses incompressibles constituent des coûts fixes ou inévitables qu'il est impossible de ne pas assumer en raison d'une obligation déjà contractée, incluant de manière non limitative, le remboursement de la dette, les frais de financement, la rémunération des élus, les salaires des employés, les quotes-parts de participation à un organisme public, ainsi que les dépenses d'utilité courante comme le chauffage, l'électricité, le déneigement, les collectes des matières résiduelles, la téléphonie et les primes d'assurances ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE le Conseil souhaite déléguer au directeur général et greffier-trésorier le pouvoir d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles, prévues dans les prévisions budgétaires 2026, tel qu'il appert à la résolution 398-12-2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier adjoint, monsieur Stéphane Dion, à payer toutes dépenses incompressibles prévues dans les prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

07-01-2026

4.6 - Adoption / Rapport annuel 2025 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station doit, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1), présenter annuellement un rapport concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE ce rapport doit être déposé et adopté par le Conseil ;

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement 20-24 intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle », tel qu'il appert à la résolution 388-12-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le rapport annuel 2025 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Laurier-Station.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08-01-2026

4.7 - Modification / Calendrier de séances du conseil 2026 / Séance ordinaire mars 2026

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a adopté le calendrier des séances du conseil pour l'année 2026, tel qu'il appert à la résolution 331-11-2025 ;

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1) prévoit que le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 de façon que la séance ordinaire initialement prévue le 2 mars 2026 soit tenue le 9 mars 2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2026 de façon à annuler la séance prévue le 7 décembre 2026.



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **ADOPTER** le calendrier des séances du conseil pour l'année 2026 tel que modifié ;

12 janvier 2026	1 ^{er} juin 2026	2 novembre 2026
2 février 2026	6 juillet 2026	7 décembre 2026
9 mars 2026	17 août 2026	14 décembre 2026 (Budget)
13 avril 2026	14 septembre 2026	
4 mai 2026	5 octobre 2026	

- **AUTORISER** la publication d'un avis public du contenu du présent calendrier par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec (LRQ, c C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09-01-2026

4.8 - Octroi de contrat / Techni Consultant inc. / Gré à gré / Services professionnels / Complexe municipal / Accompagnement réalisation du projet

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028 l'aménagement d'un nouveau complexe municipal, incluant son bureau municipal et la caserne incendie, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, datée du 4 décembre 2023, à l'effet que ledit projet est jugé prioritaire et qu'il a été présélectionné pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) ;

ATTENDU la réception d'une offre de services professionnels de la firme « *Techni-Consultant inc.* », datée du 8 janvier 2026, au montant 39 743,75 \$, excluant les taxes, pour l'accompagnement nécessaire afin d'obtenir la confirmation de l'aide financière et la réalisation du projet, incluant une banque d'heures de 19 743,75 \$ à un taux horaire de 135,00 \$ à utiliser au besoin pendant la phase des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat à la firme « *Techni-Consultant inc.* », au montant de 39 743,75\$, excluant les taxes, pour l'accompagnement nécessaire afin d'obtenir la confirmation de l'aide financière et la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 - URBANISME

6 - TRAVAUX PUBLICS



10-01-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

6.1 - Adoption / Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 / Programmation 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;
- **QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- **QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11-01-2026

6.2 - Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière- Centre / Règlement d'emprunt 01-2025 autorisant le financement des coûts des travaux d'augmentation de la capacité de traitement à la STEU

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier Station et de Saint-Flavien ont signé une entente intermunicipale concernant l'exploitation d'un réseau commun d'aqueduc et d'un réseau commun d'égout sanitaire par la constitution de la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre (RIAELC) ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE la RIAELC désire réaliser des travaux pour augmenter la capacité de traitement à la STEU conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministre ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du règlement 01-25 a été préalablement donné lors de la séance du conseil d'administration de la RIAELC, tenue le 30 septembre 2025, et qu'un projet de règlement a été déposé à cette date ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RIAELC a adopté lors d'une séance tenue le 18 novembre 2025, le règlement 01-2025 autorisant le financement des coûts des travaux d'augmentation de la capacité de traitement à la STEU décrétant une dépense au montant de 5 932 967 \$ et un emprunt au montant de 5 932 967 \$ à cette fin ;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente doivent également approuver le règlement 01-2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **APPROUVER** le règlement 01-2025 de la RIAELC permettant d'autoriser le financement des coûts des travaux d'augmentation de la capacité de traitement à la STEU décrétant une dépense au montant de 5 932 967 \$ et un emprunt au montant de 5 932 967 \$ à cette fin ;
- **TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à la Régie intermunicipale d'aqueduc et d'égout de Lotbinière-Centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-01-2026

6.3 - Octroi de contrat / Signalisation Lévis inc. / Gré à gré / Remplacement des affiches de rue

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a prévu les investissements nécessaires pour compléter le remplacement des affiches de rue sur son territoire dans son Programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028, tel qu'il appert à la résolution 399-12-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite compléter les travaux visant à remplacer l'ensemble des affiches des rues sur son territoire ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Signalisation Lévis inc.* », datée du 6 janvier 2026, d'un montant de 35 605,00 \$, excluant les taxes, pour le remplacement de 68 affiches de rue et arrêt ainsi que la quincaillerie nécessaire à l'installation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise « *Signalisation Lévis inc.* » d'un montant de 35 605,00 \$, excluant les taxes, pour le remplacement de 68 affiches de rue et arrêts ainsi que la quincaillerie nécessaire à l'installation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



13-01-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

7 - LOISIRS ET CULTURE

7.1 - Octroi de contrat / Entretien Duo Propre inc. / Gré à gré / Complexe Récréatif / Entretien piscine intérieure

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite octroyer un contrat pour l'entretien ménager au Complexe récréatif ainsi que l'entretien de la piscine intérieure ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de l'entreprise « *Entretien Duo Propre inc.* », datée du 19 décembre 2025, comprenant un minimum de 15,5 heures, réparties sur sept (7) jours, en début et fin de journée, à un taux horaire de 40,00 \$, pour les travaux d'entretien ménager au Complexe récréatif ainsi que l'entretien de la piscine intérieure, pour une durée de 12 mois ;

ATTENDU QUE la Municipalité est satisfaite des services rendus jusqu'à présent par l'entreprise « *Entretien Duo Propre inc.* » et de la recommandation favorable du directeur des loisirs, monsieur Éric Vachon, d'octroyer le contrat à celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le contrat de gré à gré à l'entreprise « *Entretien Duo Propre inc.* », selon les termes mentionnés précédemment, pour les travaux d'entretien ménager au Complexe récréatif ainsi que l'entretien de la piscine intérieure pour une durée de 12 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-01-2026

7.2 - Octroi de contrat / Patriarche Architecture inc. / Gré à gré / Services professionnels / Projet de rénovation et d'agrandissement du Complexe Récréatif / Demande PAFIRSPA

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station juge qu'il est nécessaire de rénover le Complexe Récréatif, notamment la piscine intérieure et le gymnase, ainsi qu'aménager de nouveaux espaces pour accueillir ses activités de loisirs afin de répondre aux besoins grandissants de ses clientèles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station souhaite obtenir les documents nécessaires afin de se qualifier à un programme d'aide financière pour les infrastructures récréatives et sportives ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un mandat à la firme d'architectes « *Patriarche Architecture inc.* » pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique visant à permettre la construction d'un nouveau bâtiment des loisirs, tel qu'il appert à la résolution 0168-23 ;

ATTENDU QU'il est requis d'octroyer un mandat complémentaire à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » pour mettre à jour l'étude d'avant-projet ;

ATTENDU la réception d'une offre de services de la firme « *Patriarche Architecture inc.* », datée du 9 janvier 2026, au montant de 14 790,00 \$, excluant les taxes, pour des services professionnels complémentaires.



N° de résolution
ou annotation

15-01-2026

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **OCTROYER** le mandat à la firme « *Patriarche Architecture inc.* » au montant de 14 790,00 \$, excluant les taxes, pour la mise à jour du programme fonctionnel et technique du projet de rénovation et d'agrandissement du Complexe Récréatif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 - Abolition de postes / Service des loisirs / Réceptionnistes et homme d'entretien

ATTENDU QUE les municipalités de Laurier-Station et Sainte-Croix ont conclu une entente intermunicipale afin de partager le Service des loisirs et que la Municipalité de Sainte-Croix accepte d'agir à titre de mandataire du Service, tel qu'il appert à la résolution 258-08-2025 ;

ATTENDU QU'il n'est plus requis pour la Municipalité de Laurier-Station d'avoir à son emploi un homme d'entretien et des réceptionnistes pour le Service des loisirs ;

ATTENDU QUE les employés syndiqués occupant actuellement les postes d'homme d'entretien et réceptionnistes ont été embauchés par la municipalité de Sainte-Croix à la suite d'une entente conclue avec le syndicat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Ghislain Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'abolition des postes d'homme d'entretien et de réceptionnistes du Service des loisirs à compte du 12 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-01-2026

7.4 - Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique Éco Énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

ATTENDU QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;



N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire ;

ATTENDU QU'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis au village de Laurier-Station par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation.

ATTENDU QUE la Municipalité de Laurier-Station comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité des conseillers :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360 ;
- **QUE** la Municipalité de Laurier-Station autorise la direction générale à :
 - signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet ;
 - effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

17-01-2026

8.1 - Acceptation des comptes à payer / Service incendie en commun / Décembre 2025

ATTENDU QU'une copie des comptes du mois de décembre 2025 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48h avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance ;

ATTENDU QUE les comptes à payer du mois de décembre 2025 pour le Service d'incendie en commun s'élèvent à 36 659,97 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer du mois de décembre 2025 pour le Service d'incendie en commun au montant de 36 659,97 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



18-01-2026

N° de résolution
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

8.2 - Embauche / Service de protection incendie / Pompier et premier répondant

ATTENDU QUE la Service de sécurité incendie souhaite recruter de nouveaux pompiers et premiers répondants médicaux ;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une sélection des candidats par des tests physiques et des entrevues ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Patrick Rousseau, de procéder à l'embauche des personnes suivantes :

- M. Collin Rhéaume ;
- M. Nel Loïc Nguenguim Fokwa.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jessika Daigle, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- **AUTORISER** l'embauche des personnes ci-dessus à titre de pompiers et premiers répondants médicaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes sont présentes.

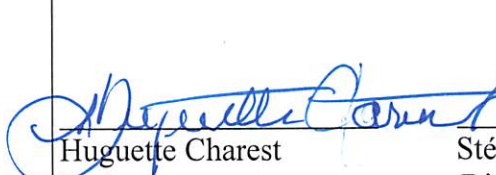
La période de questions débute à 19h19.

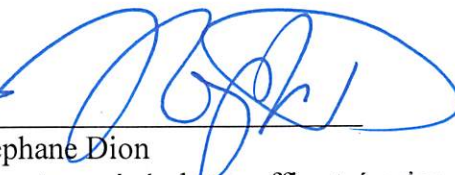
11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, appuyé par monsieur le conseiller William Arsenault, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 19h27.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.


Huguette Charest
Mairesse


Stéphane Dion
Directeur général et greffier-trésorier
adjoint